

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03336

Numéro SIREN : 798 804 324

Nom ou dénomination : MERIDIEN DW CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2021 sous le numéro de dépôt 24450

U ROZUSO

29 NOV. 2021

MERIDIEN DW CONSEIL

Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 300.000 euros
Siège social : 84, boulevard du Général Leclerc Paraboles II 59100 ROUBAIX
SIREN 798 804 324 RCS LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2020

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le TRENTE-UN MARS à vingt heures

Les Actionnaires de la Société **MERIDIEN DW CONSEIL**, Société par Actions Simplifiée pluripersonnelle se sont réunis au siège social à ROUBAIX (59100), en Assemblée Générale au choix et sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés en entrant en séance.

Monsieur Hubert TONDEUR, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri BEBEY, Président de la société. Madame Frédérique BLOMME est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires possèdent le quorum requis par les statuts pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressée aux actionnaires,
- La copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- L'inventaire, les comptes annuels,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation, s'il y a lieu, de ces conventions,
- Quitus au Président de la société,
- Renouvellement du mandat du Président et de la Directrice Générale,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle alors à l'assemblée que la société n'a été saisie d'aucune demande relative à l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, ni d'aucune demande de questions écrites.

Puis lecture est donnée du rapport du Conseil de Direction et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

AS
AS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils sont présentés avec un bénéfice net de 89.511,59 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux statuts, l'affectation du résultat de l'exercice tel que suit :

- Réserves facultatives	89.511,59 €
Soit un total de	89.511,59 €

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux clos.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport qui lui a été fait par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, et approuve le cas échéant, en tant que besoin est, chacune des opérations dont il s'agit, étant alors précisé que les associés intéressés ne participent pas au vote.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatant que les mandats du Président et de la Directrice Générale sont arrivés à expiration à l'issue de la présente Assemblée, les actionnaires décident de renouveler les mandats du Président et de la Directrice Générale pour six exercices, soit à effet de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} octobre 2019.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

Constatant que les mandats de M. Hubert TONDEUR, commissaires aux comptes titulaire et de M. Gauthier PERTHAME, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration à l'issue de la présente assemblée, et considérant l'évolution de la Réglementation, les actionnaires prennent acte de la fin de ces deux mandats et décident de surseoir à la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Président et à la Directrice Générale, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

